

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mercredi 01 février 2023

Délibération 2023_01_01

Objet : Approbation du procès-verbal du 7 décembre 2022

Le premier février deux mille vingt-trois, à neuf heures et trente et demi, à Vertou, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du vingt-cinq janvier deux mille vingt-trois, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 13 (pour 20 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; M. Eric PROVOST (3 voix) ; M. Rémy ORHON (3 voix) ; M. Jean-Michel EMPROU, suppléant Mme Sylvie GAUTREAU (1 voix) ; M. Yannick BENOIST (1 voix) ; M. Luc NORMAND (1 voix) ; M. Claude CAUDAL (1 voix) ; M. Thierry COIGNET (1 voix) ; M. Jacques MONCORGER (1 voix) ; M. Roger GUYON (1 voix) ; M. Daniel GUILLÉ (1 voix) ; M. Jean-Pierre BRU (1 voix) ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix).

Absents représentés : 4 (pour 9 voix)

Mme Chloé GIRARDOT-MOITIE (3 voix) donne pouvoir à M. Jean-Sébastien GUITTON ; M. Jean-Luc SECHET (3 voix) donne pouvoir à Eric PROVOST ; M. Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à Claude CAUDAL M. Christophe ; DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Yannick BENOIST.

Absents excusés :

M. Jean-Yves HENRY ; M. Jacques ROBERT ; M. Jean-Claude LEMASSON ; M. Jean CHARRIER ; M. Philippe JOUNY, suppléant de M. O DEMARTY.

Assistaient également :

Mme Caroline ROHART (Directrice) ; Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI) ; Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE) ; Monsieur Antoine RICOLLEAU (Responsable du pôle administratif) ; Véronique MERLET (Assistante administrative comptable).

Nombre de votants : 17 (dont 4 pouvoirs) pour un total de 29 voix.

Secrétaire de séance : Thierry COIGNET

EXPOSÉ DES MOTIFS

Après avoir résumé brièvement le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2022, le Président invite les membres à faire part de leurs éventuelles remarques ou demandes de modifications du document.

**Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité**

- **Adopte le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2022.**

Fait à Vertou, le 1er février 2023

Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON



SÉANCE DU MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2022

Étaient présents : 12 (pour 20 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix) ; M. François CHENEAU, suppléant d'Éric PROVOST (3 voix) ; M. Jean-Yves HENRY (2 voix) ; M. Yannick BENOIST (1 voix) ; M. Philippe JOUNY (1 voix) ; M. Thierry COIGNET (1 voix) ; M. Jacques MONCORGER (1 voix) ; M. Roger GUYON (1 voix) ; M. Daniel GUILLÉ (1 voix) ; M. Jean-Pierre BRU (1 voix) ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix).

Absents représentés : 3 (pour 6 voix)

M. Jean-Luc SECHET (3 voix) donne pouvoir à Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ ; M. Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à M. Jean-Sébastien GUITTON ; M. Christophe DOUGÉ donne pouvoir à M. Yannick BENOIST (1 voix).

Absents excusés

M. Rémy ORHON ; M. Jean CHARRIER ; M. Claude CAUDAL ; M. Luc NORMAND ; M. Jacques ROBERT ; Mme Sylvie GAUTREAU.

Assistaient également

Mme Caroline ROHART (Directrice) ; Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI) ; Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE) ; M. Antoine RICOLLEAU (Responsable du pôle administratif).

Nombre de votants :

Collège « Missions communes » (quorum 12 votants)

- 13 (dont 2 pouvoirs) pour un total de 24 voix pour :
 - L'approbation du compte-rendu du 24 juin 2022
 - Décision modificative n°1 du budget principal 2022
 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget 2023
 - Délibération de principe pour le passage à la M57 développée

- 15 (dont 3 pouvoirs) pour un total de 26 voix pour :
 - M57 Règlement budgétaire et financier
 - M57 Régime semi-budgétaire des provisions et charges
 - M57 Apurement du compte 1069
 - M57 Durée des amortissements
 - M57 Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement
 - Organisation du temps de travail
 - Modification du tableau des emplois
 - Demande de subventions 2023 Agence de l'eau SAGE et ASTER
 - Demande de subventions 2023 à la Région des Pays de la Loire
 - Retrait de la maîtrise d'ouvrage du SYLOA pour les actions ciblées dans le contrat territorial Eau Brière-Brivet 2020-2025
 - Charte d'engagement du Schéma Directeur de Gestion de la Ressource en eau du Département du Maine-et-Loire

- 14 (dont 3 pouvoirs) pour un total de 25 voix pour :
 - Organisation d'une formation « Animer le dialogue territorial »

Collège Goulaine Divatte (quorum : 4 votants)

- 5 (dont 1 pouvoir) pour un total de 12 voix pour :
 - Liger bocage : projet et demande de subvention
 - Présentation du Projet agro-environnemental et climatique
 - Désignation d'un représentant du SYLOA au Comité LEADER
 - Demande de subvention 2023 pour l'animation du Contrat territorial eau Goulaine, Divatte, Robinets

Secrétaire de séance : Roger GUYON

Le Président, M. GUITTON, accueille les membres du Comité syndical. Il procède à l'appel et annonce les pouvoirs. Les quorums des deux collèges étant atteints, le comité syndical peut voter valablement.

ORDRE DU JOUR

Collège « Missions communes »

1. Approbation du procès-verbal du 24 juin 2022
2. Informations sur les décisions administratives prises par le Président et par le Vice-président en charge de la GEMAPI, dans le cadre de leurs délégations respectives
3. Décision modificative n°1 du budget principal 2022
4. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget 2023
5. Passage à la nomenclature budgétaire M57
 - a. Délibération de principe pour le passage à la M57 développée
 - b. Règlement budgétaire et financier
 - c. Régime semi-budgétaire des provisions et charges
 - d. Apurement du compte 1069
 - e. Durée des amortissements
 - f. Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement
6. Organisation du temps de travail
7. Modification du tableau des emplois
8. Demande de subventions 2023 Agence de l'eau SAGE et ASTER
9. Demande de subventions 2023 à la Région des Pays de la Loire
10. Retrait de la maîtrise d'ouvrage du SYLOA pour les actions ciblées dans le contrat territorial Eau Brière-Brivet 2020-2025
11. Etude Hydrologie Milieux Usages Climat : avancement et engagement des tranches optionnelles 1 et 2
12. Charte d'engagement du Schéma Directeur de Gestion de la Ressource en eau du Département du Maine et Loire
13. Coordination des contrats : présentation de l'outil SYSMA, sa charte d'utilisation et son déploiement
14. Organisation d'une formation « Animer le dialogue territorial »

Collège « Goulaine-Divatte »

15. Liger bocage : projet et demande de subvention
16. Présentation du Projet agro-environnemental et climatique
17. Désignation d'un représentant du SYLOA au Comité LEADER
18. Demande de subvention 2023 pour l'animation du Contrat territorial eau Goulaine, Divatte, Robinets
19. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du 24 juin 2022

Le premier point à l'ordre du jour est la validation du procès-verbal du Comité syndical du 24 juin 2022. M. GUITTON appelle les membres à s'exprimer sur les modifications ou remarques qu'ils souhaiteraient apporter.

- ⇒ **Le comité syndical, à l'unanimité, (13 votes exprimés pour 24 voix), valide le procès-verbal du comité syndical du 24 juin 2022.**

2. Informations sur les décisions administratives prises par la Président et le Vice-Président en charge de la GEMAPI dans le cadre de leurs délégations respectives

M. GUITTON présente les décisions qu'il a prises depuis le dernier comité. Le détail se trouve page 4 du dossier de séance.

M. COIGNET présente les différentes décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation sur les compétences à la carte. Le détail se trouve page 4 du dossier de séance.

3. Décision modificative n°1 du budget principal 2022

M. GUITTON donne la parole à M. RICOLLEAU pour la présentation de la décision modificative n°1 du budget principal 2022 qui prévoit notamment les crédits nécessaires à l'apurement du compte 1069 dans le cadre du passage à la M57.

- ⇒ **Le comité syndical, à l'unanimité, (13 votes exprimés pour 24 voix), valide la décision modificative n°1 du budget principal 2022.**

4. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements et les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget 2023

M. GUTTON rappelle qu'il faut délibérer pour pouvoir engager un quart des investissements dans l'attente du vote du budget primitif 2023. Le tableau en annexe de la délibération reprend le quart des crédits inscrits aux budgets 2022 des deux budgets.

- ⇒ **Le comité syndical, à l'unanimité, (13 votes exprimés pour 24 voix) :**
- **Autorise le Président à engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier 2023 et la date du vote du budget primitif, du budget principal et du budget annexe, de 2023 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2022, principal et annexe, selon le tableau annexé à la présente délibération ;**
 - **Autorise le Président à mandater les dépenses réelles de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à cette section aux budgets 2022, principal et annexe.**

5. Passage à la nomenclature budgétaire M57

5.1. Délibération de principe pour le passage à la M57 développée

M. GUITTON donne la parole à M. RICOLLEAU pour la présentation du passage à la M57 développée.

- ⇒ **Le comité syndical, à l'unanimité, (13 votes exprimés pour 24 voix), valide le principe pour le passage à la M57 développée.**

M. BENOIST rejoint la réunion.

5.2. Règlement budgétaire et financier

M. GUITTON donne la parole à M. RICOLLEAU pour la présentation du règlement budgétaire et financier. Le détail du règlement budgétaire et financier se trouve en annexe 6 du dossier de séance.

- ⇒ **Le comité syndical, à l'unanimité, (15 votes exprimés pour 26 voix), valide le règlement budgétaire et financier.**

5.3. Régime semi-budgétaire des provisions et charges

M. GUITTON donne la parole à M. RICOLLEAU pour la présentation du régime semi-budgétaire des provisions et charges.

- ⇒ **Le comité syndical, à l'unanimité, (15 votes exprimés pour 26 voix), valide le régime semi-budgétaire des provisions et charges.**

5.4. Apurement du compte 1069

M. GUITTON donne la parole à Monsieur RICOLLEAU pour la présentation de l'apurement du compte 1069.

- ⇒ **Le comité syndical, à l'unanimité, (15 votes exprimés pour 26 voix), valide le principe d'apurement du compte 1069 lors du passage à la M57.**

5.5. Durée des amortissements

M. GUITTON donne la parole à M. RICOLLEAU pour la présentation de la durée des amortissements. Le tableau des amortissements se trouve en annexe 10 du dossier de séance.

- ⇒ **Le comité syndical, à l'unanimité, (15 votes exprimés pour 26 voix), valide la durée des amortissements.**

5.6. Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement

M. GUITTON donne la parole à M. RICOLLEAU pour la présentation du principe de fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement.

- ⇒ **Le comité syndical, à l'unanimité, (15 votes exprimés pour 26 voix), valide le principe de fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement.**

6. Organisation du temps de travail

M. GUITTON rappelle que cette délibération a été votée au Comité syndical du 14 décembre 2021 en anticipation de l'avis définitif du Comité technique du centre de gestion de la Loire-Atlantique du 17 décembre 2021. Une seconde validation, après avis du comité technique, est nécessaire pour confirmer l'organisation du temps de travail au SYLOA.

Mme ROHART rappelle que le protocole comprend dix régimes de travail hebdomadaire, répartis sur 4 jours, 4,5 jours ou 5 jours selon la formule et ouvrant droit à un nombre de jours de RTT adapté à la durée hebdomadaire du temps de travail, en complément des 25 jours de congés annuels légaux pour les temps complets. Les différents régimes ont été proposés pour la mise en place des 1607 heures, pour répondre à la perte des 3 jours « Président ». Cette délibération définit également des plages fixes et des plages variables de présence dans la journée.

- ⇒ **Le comité syndical, à l'unanimité, (15 votes exprimés pour 26 voix), valide le protocole d'organisation du temps de travail pour la mise en œuvre des 1607 heures.**

7. Modification du tableau des emplois

Mme ROHART informe le comité syndical que le comité technique du centre de gestion de la Loire-Atlantique a été saisi d'une demande de suppression de plusieurs postes (anciens postes des transferts du GIP, anciens postes du SYLOA avant le rapprochement avec les 2 syndicats). Le comité technique a donné un avis favorable lors de sa séance du 7 novembre 2022.

Il est proposé la création d'un poste temporaire dans la filière technique au grade technicien pour un remplacement au sein du pôle GEMAPI. Mme ROHART rappelle que la suppression de poste doit être soumise au comité technique alors que la création relève de l'organe délibérant.

M. MÉNARD demande pourquoi le poste est créée temporairement.

M. COIGNET répond qu'il s'agit d'un recrutement temporaire en attendant de recréer une fiche de poste plus adaptée aux besoins du pôle. Il rappelle le départ de l'agent de marais intervenu en octobre 2022, impliquant que certaines missions seront désormais externalisées. Le syndicat recrute de nouvelles compétences plus en adéquation avec le futur contrat territorial, avec une fiche de poste qui pourra évoluer à l'issue de la mission d'un an.

M. GUITTON demande la date d'ouverture du poste.

Mme LE ROY indique que le poste sera ouvert le 1^{er} février 2023. Elle rappelle que l'agent concerné sera en tuilage la seconde quinzaine de janvier 2023 dans le cadre du retour d'un agent en congé parental.

M. BENOIT demande s'il s'agit d'un remplacement poste pour poste.

Mme LE ROY précise que l'agent titulaire était agent de maîtrise et que le poste temporaire sera créé au grade de technicien. Le nouveau poste intègrera 20% de missions Natura 2000, pour compléter le temps partiel de la chargée de mission Natura 2000.

M. GUITTON conclut en évoquant les différents mouvements de personnel (départs, congé maternité) et la nécessité de cette mission temporaire, le temps d'avoir une vision plus claire sur le dimensionnement nécessaire de l'équipe pour la mise en œuvre du futur contrat territorial eau.

⇒ **Le comité syndical approuve, à l'unanimité (15 votes exprimés pour 26 voix) les modifications du tableau des emplois.**

8. Demandes d'aide financière à l'Agence de l'Eau 2023

Mme ROHART rappelle que l'Agence de l'Eau plafonne l'aide financière pour les postes d'animation du SAGE à 5 ETP comprenant 4 ETP pour l'animation et les chargés de mission thématiques et 1 ETP pour le secrétariat de la CLE, le tout à un taux de 70%. La particularité de l'année 2023 est que le forfait de dépenses de fonctionnement associé aux postes, est passé de 10 000 euros à 12 000 euros par ETP.

L'animation ASTER correspond à un ETP subventionné à 50% par l'Agence de l'Eau, avec un forfait de 12 000 euros.

⇒ **Le comité syndical à l'unanimité (15 votes exprimés pour 26 voix) décide de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau pour les postes d'animation SAGE et ASTER 2023 et autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette dernière.**

9. Demande de subventions 2023 à la Région des Pays de la Loire

Mme ROHART explique que la Région des Pays de la Loire finance l'animation des SAGE sur son territoire. La participation est de 16 000 euros pour les postes d'animation du SAGE Estuaire de la Loire en 2023.

⇒ **Le comité syndical à l'unanimité (15 votes exprimés pour 26 voix) décide de solliciter une aide financière auprès de la Région Pays de la Loire pour l'animation du SAGE 2023 et autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette dernière.**

10. Retrait de la maîtrise d'ouvrage du SYLOA pour les actions ciblées dans le CT Eau Brière-Brivet 2020-2025

Mme PIERRE explique que le SYLOA est identifié en tant que maître d'ouvrage associé au sein de la stratégie du territoire Brière-Brivet 2020-2025 pour deux actions qui avaient fait l'objet de la délibération n°2019_11_24 du comité syndical :

- L'étude du lien entre les nappes de Campbon et de Saint-Gildas-des-bois et la rivière du Brivet (sur le premier contrat 2020-2022) ;
- Les suivis de la qualité des masses d'eau (sur le second contrat 2023-2025).

Dans le cadre de la reprogrammation du CT Eau pour la période 2023-2025, le SYLOA a été sollicité par le syndicat de bassin versant du Brivet, porteur du contrat, pour la reconduction de ces actions.

Les réflexions pour le lancement de l'étude des liens entre les nappes de Campbon, Saint-Gildas-des-Bois et le Brivet ont été engagées dès 2021 par l'équipe d'animation du SAGE avec les collectivités (syndicat du bassin versant Brivet, CARENE, Atlantic'Eau, CCES) et les partenaires (AELB, DREAL, DDTM, BRGM). Les échanges ont conclu à un déficit de données sur les eaux superficielles, ne permettant pas le lancement d'une modélisation fine dans les délais annoncés dans la stratégie de territoire 2020-2025.

Les suivis de la qualité des masses d'eau, sous maîtrise d'ouvrage du SYLOA, envisagés sur la période 2023-2025 avaient été inscrits au démarrage d'une réflexion de mutualisation à l'échelle du SAGE. L'absence d'action équivalente inscrite dans les autres contrats du territoire ne permet pas au SYLOA de maintenir cette maîtrise d'ouvrage associée, car le syndicat n'a pas de légitimité à agir uniquement sur un sous-bassin versant de référence du SAGE.

Ainsi, en accord avec le syndicat de bassin versant du Brivet et les partenaires, le Président sollicite le comité syndical afin de demander le désengagement du SYLOA en tant que maître d'ouvrage associé de la programmation Brière-Brivet pour la période 2020-2025 et ne sera donc pas signataire de la reprogrammation du contrat territorial eau à venir pour la période 2023-2025.

M. GUITTON confirme qu'effectuer une modélisation sur un territoire pour lequel il n'y a pas de données est compliqué. Il explique que le sujet pourra être réévoqué lorsque les données seront disponibles car en attendant cela reviendrait à dépenser de l'argent public pour rien ou bien à arriver au constat qu'il n'y avait pas les données suffisantes. La question de la mutualisation est un vrai sujet notamment pour les masses d'eau et leur qualité. Ainsi, si le SYLOA s'engage dans ce travail, celui-ci doit se faire à l'échelle du territoire ou au moins d'une grande partie d'un bassin. Ce n'est pas la vocation du SYLOA de se lancer dans des études très localisées. Il rappelle que la question du suivi de la qualité des masses d'eau devait être inscrite dans les CT EAU des différents territoires. Il demande si ces suivis ne sont pas déjà inscrits dans les autres contrats et si le SYLOA ne doit pas pousser dans le sens de l'intégration de ces paramètres.

M. BENOIST est surpris que cela ne soit pas intégré directement aux différents CT EAU. Il rappelle que ces éléments sont intégrés dans le CT EAU Evre Thau St Denis, porté par le SMiB.

Mme ROHART rappelle que cette maîtrise d'ouvrage est une décision de la précédente mandature du SYLOA, le CT EAU du Brivet étant l'un des premiers du territoire du SAGE. En 2019, les mutualisations demandées par l'AELB ciblaient certaines thématiques : le suivi de la qualité des masses d'eaux, la communication ou le SIG. Le SYLOA s'était positionné sur le suivi des masses d'eaux et le SBVB se chargeait des suivis plus ponctuels et localisés. L'action n'a pas été inscrite dans les autres CT EAU ou pas sous maîtrise d'ouvrage du SYLOA.

Il semblerait que le projet ait été pris à l'envers donc, avec la mise en œuvre du nouveau SAGE, la réflexion est engagée sur le suivi de la mise en œuvre du SAGE et l'évolution de la qualité des masses d'eaux. Sur cette base, il faudra ensuite proposer d'inscrire aux CT Eau les suivis, et poser la question de la maîtrise d'ouvrage. Si le choix est un portage mutualisé au SYLOA, cela relèvera d'un arbitrage du comité syndical.

M. GUITTON demande si cela doit à terme être intégré aux CT EAU parce que demandé par le SAGE.

Mme ROHART confirme et précise que les suivis, paramètres et fréquences devront être validés et harmonisés par la CLE. L'idée est de s'inscrire dans la mise en œuvre du SAGE, où le SYLOA est légitime, plutôt que de mutualiser sans réel objectif.

M. GUITTON demande que le CTEAU Goulaine-Divatte-Robinets intègre ces suivis.

M. BENOIST demande quels organismes s'occupent du contrôle de la qualité des masses d'eaux.

Mme ROHART répond que cela dépend des types de suivis. A l'échelle des CT Eau, il s'agit surtout de suivre l'état des masses d'eau avant et après travaux.

M. GUITTON explique que le suivi de la qualité des masses d'eau correspond aux suivis DCE (Directive Cadre sur l'eau).

Mme ROHART précise que toutes les masses d'eaux ne sont pas suivies dans le cadre de la DCE, et de manière irrégulière sur certains paramètres.

Mme GIRARDOT-MOITIÉ rappelle un débat en cours à la Région Pays de la Loire avec la création d'un observatoire de l'eau. La problématique est la multiplicité des acteurs qui interviennent sur la qualité de l'eau, avec des méthodologies et des données différentes. La question qui se pose aujourd'hui porte sur la standardisation et la méthodologie pour avoir des données comparables. L'initiative de la Région est encourageante si elle permet de saisir les enjeux des différentes échelles de territoire et leurs complémentarités. Ainsi, elle pourrait avoir ce rôle de rassembler les données collectées au sein des différents départements, notamment par les CT EAU localement, afin de procéder à une analyse à l'échelle régionale. Ce grand chantier nécessitera que l'ensemble des acteurs travaillent sur la complémentarité des données en évitant les doublons. La question de la définition des paramètres sera prioritaire.

M. GUITTON rappelle que les débats au début du mandat portaient sur deux enjeux, à savoir le recueil de la donnée et sa présentation. Il rappelle que chaque acteur a besoin à un moment de présenter les données sur son territoire.

Mme GIRARDOT-MOITIÉ rappelle que les données sont un outil d'action concrète. Tous les acteurs ont besoin des données et il faut donc éviter de les renvoyer une échelle spécifique.

M. GUILLÉ rappelle que le CT Eau Marais nord Loire a inscrit cette action dans le contrat. Cependant, il souligne la difficulté de recruter du personnel mais aussi le manque de critères précis et donc d'harmonisation.

M. GUITTON demande si le SAGE révisé va fournir une méthode pour le suivi de la qualité des eaux.

Mme ROHART confirme qu'une réflexion est en cours sur les suivis de la qualité des eaux. Un recensement des suivis existants a été lancé sur le territoire en intégrant les protocoles utilisés, la fréquence, la réalisation des prélèvements, la bancarisation des données, l'analyse et enfin la valorisation. La chaîne des interventions permettant ces suivis est importante, pour savoir qui fait quoi et à quelle échelle, mais également quels sont les objectifs de chacun de ces suivis.

Une fois ce recensement terminé, il faudra poursuivre la réflexion sur les besoins de suivis pour répondre aux objectifs du nouveau SAGE, et proposer une harmonisation des protocoles. Ce travail est mené par la chargée de mission qualité des eaux, et sera présenté l'année prochaine au Comité syndical.

M. GUITTON demande comment ce travail peut être effectué en lien avec la Région et le Département afin d'éviter de travailler en solitaire.

Mme GIRARDOT-MOITIÉ précise que le Département est volontaire pour travailler sur cette thématique. Se pose la question du pilotage.

M. BENOIST demande comment l'AELB définit l'état des masses d'eaux et quelles données sont utilisées pour le suivi DCE.

Mme LE ROY précise que les suivis DCE sont effectués sur des stations fixes par l'Agence de l'eau via des marchés avec des laboratoires spécifiques. Ainsi, les suivis effectués par le SYLOA au titre du contrat territorial n'ont pas vocation à alimenter l'évaluation du bon état des masses d'eau au titre de la DCE.

Mme ROHART précise qu'il y a beaucoup d'acquisition de données par les différents maîtres d'ouvrage, avec des objectifs différents. La difficulté est que ces dernières ne sont pas toujours bancarisées ou valorisées à une échelle homogène ou exploitable. Les suivis DCE sont réalisés dans un objectif de reporting européen. Les paramètres et la fréquence des prélèvements ne sont pas adaptés aux préoccupations des maîtres d'ouvrage locaux pour le suivi des travaux.

Au sujet des observatoires, depuis 2020, plusieurs collectivités ont voulu créer leur observatoire (la Région, le Département, l'EPTB Sèvre Nantaise), posant la question de l'échelle pertinente pour valoriser ces différentes données de qualité des eaux. La question du coût de cette entreprise est également à prendre en compte.

Mme LE ROY explique que les acteurs de l'eau (Région, Départements et porteurs de contrat) réfléchissent ensemble pour mutualiser les suivis pour faire des économies d'échelle. Ainsi, certains paramètres sont intéressants à suivre dans certains territoires du fait de l'occupation du sol, alors qu'ils sont moins pertinents dans d'autres bassins. L'harmonisation de ces suivis va permettre de gagner en finesse sur le suivi de certains paramètres. Cependant, il faut garder conserver un certain degré d'indépendance sur les bassins pour des suivis plus spécifiques ou ponctuels.

Mme ROHART rappelle que la conclusion de ce travail de recensement des suivis réalisés sur le territoire est d'arriver à identifier un socle nécessaire à l'échelle du SAGE.

M. GUITTON demande quelle base de données est alimentée avec ces données de suivis, quelle est son accessibilité, sur demande ou en open data.

Mme LE ROY rappelle que la vraie question est la valorisation de la donnée et son interprétation.

Mme GIRARDOT-MOITIÉ précise que l'autre question est la ressource humaine qui peut être dédiée à cette analyse et au traitement de ces données. Elle précise qu'au Département, l'établissement des fiches de renseignements par l'observatoire de l'eau nécessite des compétences particulières. Une autre interrogation est de savoir quel public est visé par ces données : acteurs institutionnels et /ou à destination des citoyens. Cela souligne l'articulation entre le Département et la Région, avec le nécessité pour le Département de continuer à travailler sur cette question tout en réfléchissant à la corrélation entre ces deux niveaux.

M. BENOIST indique que l'AELB demande d'atteindre le bon état des masses d'eau pour avoir accès aux financements, cela conditionne l'échelle d'analyse. La question est de savoir si les données qui vont être recueillies vont venir interférer avec les demandes de l'AELB.

Mme LE ROY explique que cela va venir compléter la donnée existante afin de mieux connaître le territoire.

Mme ROHART souligne que la vision locale dans l'acquisition de cette connaissance vient compléter les réseaux DCE qui servent surtout au reporting européen. Elle permet notamment de définir des secteurs d'intervention prioritaires et donc de gagner en cohérence dans la programmation des actions.

M. BENOIST rappelle qu'aujourd'hui les critères de l'AELB flèchent les interventions sur certaines masses d'eau, en ouvrant aux financements.

M. GUITTON rappelle que les critères de l'AELB ne changeront pas car c'est la stratégie DCE. La vraie question est l'objectif du recueil des données afin que ces dernières soient complémentaires avec le reporting européen, le tout avec lisibilité pour qu'elles se répondent entre elles. Ainsi il faut définir l'échelle pertinente pour travailler : Région/Département /SAGE/Bassins.

Mme GIRARDOT-MOITIÉ rappelle que le maître mot doit être la complémentarité, en interrogeant les acteurs afin de comprendre leurs besoins tant au niveau départemental que local.

Mme ROHART rappelle qu'en 2018, il y avait eu une réflexion sur le transfert éventuel des suivis complémentaires portés par le Département 44 au SYLOA. Ce transfert n'a pas été validé. Cette réflexion de l'échelle pertinente n'est donc pas nouvelle. Un complément d'information sur les étapes et les différents types de suivis de qualité des eaux sera présenté prochainement au Comité syndical.

- ⇒ **Le comité syndical décide, à l'unanimité, (15 votes exprimés pour 26 voix) le retrait du SYLOA en tant que maître d'ouvrage associé dans le cadre de la programmation du Contrat Territorial Eau Brière-Brivet 2020-2025.**

11. Hydrologie Milieux Usages Climat : avancement et engagement des tranches optionnelles 1 et 2

Mme PIERRE présente l'avancement de l'étude HMUC. Le détail se trouve pages 9 et 10 du dossier de séance.

M. GUITTON rappelle que le SYLOA a engagé en 2022 l'étude HMUC, financée à 70% par l'Agence de l'Eau, 10% par la Région, mais la proposition commerciale d'ANTEA Group était supérieure à la demande de subvention. Le Département a accepté de compléter le financement (14 000€) pour rester dans l'objectif de 80% de financement global. L'Etat a ensuite émis une AMI (appel à manifestation d'intérêt) complémentaire qui a permis aux autres territoires de financer à 100% leur étude HMUC. Pour le territoire du SAGE Estuaire de la Loire, le SYLOA était hors délai car parti trop tôt. De ce fait, l'Etat ne pouvait pas financer à 100% ce qui avait déjà été lancé, la tranche ferme.

Le comité de sélection a également considéré que les tranches optionnelles 3 et 4 relevaient de l'animation, elles ont donc été exclues. Seules les tranches optionnelles 1 et 2 sont éligibles aux financements à hauteur de 100%.

La question du choix des options s'étaient posées : les options 3 et 4 (financées à 70%) semblaient plus intéressantes que les 1 et 2 (100% financées). De plus, un autre sujet revient dans le cadre de l'étude HMUC est la question des marais qui n'est pas intégrée dans le cahier des charges initial. Les tranches 1 et 2 seront lancées au second semestre 2023 en attendant le retour sur les demandes de subventions.

M. MONCORGER demande si le montant de 96 000€ est annuel ou pour l'ensemble de l'opération.

Mme PIERRE répond qu'il s'agit du prix total pour la prestation d'ANTEA GROUP pour les tranches 1 et 2.

M. GUITTON explique que pour l'exécution de la tranche ferme, on observe déjà une limite car sur une partie du territoire, les données ne sont pas disponibles pour mener de manière complète cette étude.

Mme PIERRE rappelle que les principales limites de l'étude concernent l'absence de données sur certains territoires qui ne nous donne pas la possibilité d'aboutir à des volumes prélevables. Il y a seulement cinq stations en activité pour le suivi des débits, principalement localisées à l'est sur les sous-bassins versants de l'Erdre et du Havre grée. De plus, les stations sur la Loire sont essentiellement virtuelles, c'est à dire que le débit est reconstitué à partir de mesures effectuées en amont ou à proximité.

Lorsqu'il y a une station hydrométrique, il n'y aura aucun souci pour obtenir les données nécessaires à l'étude. Dans le cas des stations virtuelles, il est possible d'extrapoler avec les stations voisines notamment sur le sous-bassin versant de la Divatte. Dans certains cas, la reconstitution n'est tout simplement pas possible à cause d'un manque de données ou dans les secteurs de marais. Cela pourrait nécessiter une étude complémentaire.

M. GUITTON rappelle que le territoire n'est pas équipé pour étudier l'évolution des masses d'eau. Ainsi les portions de territoire où la donnée est complète sont assez faibles, comprenant notamment pour l'Erdre et du Havre grée. Pour les autres cours d'eau, il faut faire appel à de la modélisation. Cela doit alerter pour l'avenir de la gestion quantitative des masses d'eau.

M. COIGNET demande quelles données sont utilisées pour la modélisation sur la Divatte.

Mme LE ROY répond qu'il existait une station en fonction jusqu'en 2006 et que ce sont ces données qui sont utilisées.

M. COIGNET rappelle que depuis 2006 le débit a changé.

M. GUITTON demande si l'étude est prolongée sur la partie marais dans un second temps, si nous aurons les données nécessaires pour avancer sur ce point.

Mme PIERRE explique que la conclusion de l'étude HMUC est qu'il y a véritablement un manque de données sur cette problématique et donc qu'il faut mettre en place des stations.

M. GUITTON rappelle que le reste à charges de cette étude est porté par le SYLOA mais que certains membres, notamment les territoires de marais, ne pourraient pas bénéficier des résultats de cette étude.

M. MENARD demande s'il y a un risque de compétition financière entre qualité et quantité des masses d'eau auprès des financeurs.

M. GUITTON rappelle que la problématique n'est pas de savoir si les sécheresses impactent les cours d'eau mais de savoir s'il y a beaucoup de prélèvements et donc de conflits d'usage de l'eau. La question de l'arbitrage sera nécessaire entre les différents usages (agriculture, eau potable, industrie). Ainsi les résultats seront intéressants pour les territoires sur lesquels l'étude HMUC pourra être menée, et par extension pour l'ensemble du territoire du SAGE.

M. COIGNET rappelle qu'en effet les usages sont très différents selon les bassins, et en particulier pour Goulaine-Divatte-Robinets avec le maraichage.

Mme PIERRE rappelle que l'étude porte également une réflexion sur les échanges/transferts d'eau entre les bassins.

Mme ROHART rappelle que l'étude HMUC comporte un volet sur les usages de la Loire, ce qui permettra d'alimenter l'étude globale sur la Loire. Les problématiques de prélèvements en été pour Nantes Métropole et les apports d'eau douce au littoral devront être intégrées. De plus, il y aura un lien à faire entre l'étude HMUC et le schéma de sécurisation pour l'alimentation en eau potable du Département de la Loire-Atlantique, qui abordera aussi les échanges interbassins et la dépendance à l'usine de Basse Goulaine.

Enfin pour répondre à M. MENARD, ces dernières années, la gestion quantitative et la qualité des eaux sont toutes deux prioritaires pour les financeurs. Sur le SAGE Estuaire de la Loire, la réflexion démarre sur la gestion quantitative.

M. GUITTON demande si les prochains CT EAU doivent aussi prévoir l'installation de station de mesure de débit afin d'avoir une vision supra-bassin et anticiper au mieux les futures études. Il rappelle que le prestataire de l'étude HMUC, dans la phase 4 du contrat, doit faire des préconisations d'études complémentaires.

Mme ROHART rappelle que dans le cadre de la coordination des contrats, le SYLOA appuie les structures porteuses de CT Eau afin qu'elles intègrent tous les enjeux, et notamment la gestion quantitative, afin de passer des CTMA (Contrat Territorial Milieux Aquatiques) aux CT EAU qui ont vision plus globale.

M. GUITTON rappelle qu'il faut être vigilant entre les souhaits des acteurs locaux pour le positionnement des stations et les besoins pour les remontées à une plus grande échelle.

M. MENARD demande si les débits influenceront sur la qualité des eaux.

M. BENOIST propose de lancer une réflexion pour positionner une station de mesures par masse d'eau si cela est possible et pertinent sur le long terme.

Mme PIERRE rappelle qu'en parallèle la DREAL abandonne ses stations et sollicite les collectivités pour une reprise. Cependant, cela nécessite des moyens humains et financiers.

M. MENARD demande si les options 3 et 4 sont retenues, quelle sera la date butoir pour réaliser la prestation.

Mme PIERRE répond qu'il n'y a pas de pas de délai mais il faudra surement demander une subvention complémentaire à l'AELB à hauteur de 70%.

12. Charte d'engagement du Schéma Directeur de Gestion de la Ressource en eau du Département du Maine et Loire

Mme PIERRE présente la Charte d'engagement du Schéma Directeur de Gestion de la Ressource en eau du Département du Maine et Loire. La charte est reprise à l'annexe 17.

M. GUITTON demande si le SYLOA a été associé à la rédaction de ce document.

Mme ROHART répond que non mais que l'équipe technique du SAGE a suivi l'élaboration de ce schéma.

M. MONCORGER demande la différence entre SDAGE et SDGRE49.

Mme ROHART répond que le SDGRE49 ne concerne que le département du Maine et Loire et a été élaboré par le Conseil départemental du 49, avec ces réflexions et ces actions, et qui en informe ses partenaires.

M. BENOIST précise que les actions présentées par le SDGRE49 sont déjà réalisées, pour tout ou partie, par les différents syndicats d'eau. Cependant, il souligne l'aspect positif que le Département du Maine et Loire s'empare de cette thématique. Il serait intéressant d'appuyer cette démarche.

Mme GIRARDOT-MOITIE demande si la signature de la charte est symbolique ou si elle implique un réel engagement de la part de la structure.

M. GUITTON demande si les différents acteurs, dont le milieu agricole, vont signer ce schéma afin d'obtenir un consensus.

M. BENOIST précise que c'est surtout symbolique.

M GUITTON demande si le schéma ne comprend pas de disposition sur les bassines et notamment l'action 3 de l'axe 6 « Accompagner, sur les territoires concernés par un Projet de territoire pour la gestion de l'eau [PTGE] et en veillant à leur intégration dans les milieux naturels, des démarches collectives de création de retenues de substitution ».

Mme ROHART rappelle qu'un PTGE doit être précédé d'une étude HMUC.

Mme GIRARDOT-MOITIE rappelle que l'action 3 de l'axe 6 est interprétative mais ne pose pas de problème en soi.

M. MENARD demande si cela engendrera du travail supplémentaire pour les agents du SYLOA.

M. GUITTON répond qu'il s'agit surtout d'un geste politique.

M. BRU rappelle que le SDGRE a le mérite d'avoir mis les acteurs autour de la table.

M. GUITTON demande juste de faire attention à une éventuelle polémique sur le contenu de ce document. Mais il n'y a aucun problème avec l'ambition portée par ce document.

Mme GIRARDOT-MOITIE conclut qu'il n'y a pas de soucis d'interprétation.

- ⇒ **Le comité syndical autorise, à l'unanimité, (15 votes exprimés pour 26 voix) le Président à signer la charte d'engagement du schéma départemental de gestion de la ressource en eau 2022-2028 du Maine-et-Loire sur la période 2022-2025**

13.Coordination des contrats : présentation de l'outil SYSMA, sa charte d'utilisation et son déploiement

Mme PIERRE présente l'outil SYSMA, sa charte d'utilisation et son déploiement. Le détail est repris dans l'annexe 18.

M GUITTON demande si cet outil va aider au reporting standardisé pour suivre l'ensemble des travaux sur le territoire du SAGE afin de ne pas dépendre des rapports particuliers de chaque acteur.

Mme PIERRE confirme et précise que pour l'instant, cela concerne les milieux aquatiques et demain l'ensemble des thématiques notamment sur le ruissellement. L'avantage de cet outil est qu'il est simple d'utilisation et il permet de suivre l'évolution en compilant les données dans un historique.

Départ de Monsieur Jean-Pierre BRU.

14.Organisation d'une formation « Animer le dialogue territorial »

Mme PIERRE présente l'organisation d'une formation « Animer le dialogue territorial ». Le détail est repris pages 13 et 14 du dossier de séance.

M GUITTON demande si la formation est gratuite pour les stagiaires.

Mme PIERRE confirme et précise que cette formation est proposée dans le cadre de la compétence ASTER, mutualisée sur le territoire.

M GUITTON rappelle que cela participe au dialogue entre les techniciens et donc à l'animation du territoire.

Mme ROHART rappelle que cela permet une montée en compétences des techniciens et des animateurs. De plus, la première journée est prévue pour le binôme élu/technicien afin qu'ils aient un socle commun d'information.

M. HENRY demande s'il y avait déjà des demandes sur le contenu de la part des futurs participants.

Mme PIERRE précise que pour l'instant il n'y a pas de encore de demande mais des réservations ont déjà été enregistrées.

- ⇒ **Le comité syndical autorise, à l'unanimité, (14 votes exprimés pour 25 voix) valide la demande de subvention pour l'animation d'une formation « Animer le dialogue territorial ».**

15. Liger bocage : projet et demande de subvention

Mme LE ROY présente le projet Liger bocage. Le détail est page 15 du dossier de séance.

M. COIGNET rappelle que l'agroforesterie est une nouveauté pour la structure car elle n'était pas financée dans le passé.

M. BENOIST précise que Mauges Communauté a déjà participé à ce type de projet mais pas cette année à cause de problématique d'organisation et de sous-traitance qui n'a pas donnée satisfaction. Il confirme que le projet est intéressant.

M. COIGNET précise que l'agroforesterie a vocation à s'inscrire dans le temps long, en lien avec les acteurs agricoles, les cultures et le milieu naturel.

M. BENOIST précise que cela permet l'installation et le développement des prédateurs des parasites des cultures afin de limiter les traitements chimiques.

M. MONCORGER demande si les arbres plantés en agroforesterie sont protégés dans les actes notariés.

Mme LE ROY précise que les conventions signées avec les propriétaires obligent à conserver au minimum cinq ans les haies et les arbres. Elle souligne que la problématique n'est pas la destruction mais l'entretien. Un classement au sein du PLU (Plan local d'Urbanisme) pourrait être intéressant mais cette protection a des limites. Il faut réfléchir la filière bois dans son ensemble et notamment via les PAEc (projets agro-environnementaux et climatiques).

M. BENOIST est favorable au classement des haies dans un PLU car c'est un outil pertinent si le Maire use de son pouvoir de police en cas de destruction.

M. MENARD demande quelles sont les conséquences d'un abattage ou de la dégradation des arbres classés.

Mme LEROY répond que cela relève du pouvoir de police du Maire et donc donner lieu à une amende et l'obligation de replanter.

- ⇒ **Le comité syndical (collège Goulaine-Divatte), à l'unanimité, (5 votes exprimés pour 12 voix) :**
- **Approuve le projet du SYLOA dans le cadre du programme Liger Bocage.**
 - **Approuve le plan de financement présenté.**
 - **Autorise le Vice-Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Région des Pays de la Loire et à signer tous les documents associés.**

16. Présentation du Projet agro-environnemental et climatique

Mme LE ROY présente le Projet agro-environnemental et climatique. Le détail est en page 15 du dossier de séance.

M. BENOIST souligne qu'avec les PAEc, il y aurait un reste à charge pour la collectivité à cause du plafond de prise en charge par les financeurs.

Mme LE ROY précise qu'il y a deux types de PAEc, biodiversité et Eau. Dans le cadre de Natura 2000, il s'agit d'un PAEC biodiversité donc pris en charge à 100%. Cependant, des PAEC EAU vont être déposés dans le cadre du CT EAU donc il faudra être vigilants.

- ⇒ **Le comité syndical – collège Goulaine-Divatte, à l'unanimité, (5 votes exprimés pour 12 voix) :**
- **approuve le dépôt d'une candidature pour le portage d'un nouveau PAEC sur le site Natura 2000, Marais de Goulaine.**
 - **autorise le Président et le Vice-Président à la GEMAPI à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.**

17. Désignation d'un représentant du SYLOA au Comité LEADER

- ⇒ **Le comité syndical – collège Goulaine-Divatte, à l'unanimité, (5 votes exprimés pour 12 voix) désigne :**
- **Titulaire : Saïd EL MAMOUNI**
 - **Suppléant : Jacques MONCORGER**

M. HENRY quitte la réunion.

18. Demande de subvention 2023 pour l'animation du Contrat territorial eau Goulaine, Divatte, Robinets

M RICOLLEAU présente le projet et la demande de subvention pour l'animation du Contrat territorial eau Goulaine, Divatte, Robinets.

M. BENOIST demande si ledit poste d'animateur correspond à celui qui est payé au prorata par le SMIB.

M. ROHART rappelle que cette demande de subvention équivaut à un ETP financé, correspondant pour 0,5 ETP au poste d'animateur du bassin versant et 0,5 ETP au poste de technicien de rivière pour le SYLOA.

Mme LE ROY précise que la demande initiale concernait deux postes pour le CTEAU mais l'Agence de l'eau a décidé finalement de financer la moitié de ces deux postes. Le deux autres 50% seront utilisées pour les actions GEMAPI hors CT EAU

- ⇒ **Le comité syndical – collège Goulaine-Divatte, à l'unanimité, (5 votes exprimés pour 12 voix) valide la demande de subvention pour l'animation du Contrat territorial eau Goulaine, Divatte, Robinets.**

19. Questions diverses

M GUITTON souhaite évoquer trois points :

- **Accompagnement RH par le CDG 44**

Au premier semestre 2023 pour finaliser la fusion pour la nouvelle organisation (agents et élus). Vont être mobilisés le Président, le Vice-Président et les élus ayant des délégations particulières, la direction et les responsables de pôles. Un coaching de 2 membres du Codir va aussi être proposé.

M. BENOIST quitte la réunion.

- **Perspectives financières pour le budget annexe**

Le contexte actuel nous amène à anticiper une augmentation des coûts liés à l'électricité, notamment en cas d'utilisation des pompes. Les services vont se mettre en relation avec ceux de Nantes Métropole pour comprendre le contrat d'approvisionnement. La perspective est une augmentation des cotisations pour les quatre EPCI adhérant pour les compétences à la carte en 2023. Les conclusions de la prospective financière vont bientôt être connues avec les incertitudes sur la compétence GEMAPI, les besoins pour la mise en œuvre du futur CT EAU, la gestion des ouvrages et les travaux Hydrauliques.

- **Etablissement d'une comptabilité analytique** dès le 1^{er} janvier 2023 afin de faciliter les extractions comptables pour certains types d'actions.

M. MONCORGER demande si la comptabilité analytique intègrera les temps passés.

M. ROHART rappelle que l'analyse des temps passés fera l'objet d'un traitement à part.

Le Président remercie les participants et clôt la séance.